

PRÉFET DE L'ISÈRE

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Service interministériel des affaires civiles et
économiques de défense et de protection civile
Bureau défense et sécurité

Affaire suivie par : Cyrille LEGER

Grenoble, le 21 OCT. 2019

Le préfet,

à

Monsieur le président du conseil départemental
de l'Isère
Mmes et MM. les maires du département de l'Isère
M. le président de Grenoble-Alpes Métropole
Mmes et MM. les présidents des communautés de
communes et d'agglomérations
du département de l'Isère

Objet : Adaptation de la posture VIGIPIRATE « automne/hiver 2019 – printemps 2020 » et sécurisation des manèges.

1) Adaptation de la posture Vigipirate

Une nouvelle posture VIGIPIRATE s'applique, sauf événement particulier, **jusqu'au 14 mai 2020**.

L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau de « sécurité renforcée - risque attentat ».

Dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, cette nouvelle posture met l'accent sur :

- la sécurité des grands espaces de commerce, des lieux de rassemblement, tels que les marchés de Noël et les lieux de culte, marqués par une forte affluence lors des fêtes de fin d'année ;
- les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ;
- la sécurité des sites touristiques et des transports publics de personnes, en particulier lors des vacances scolaires et universitaires au cours de la période considérée ;
- la sécurité des grands événements qui se dérouleront sur le territoire national, qu'ils soient sportifs, culturels ou commémoratifs.

Pour ce qui vous concerne, l'**effort de vigilance** sur cette période doit concerner en priorité la sécurité :

- des lieux de rassemblement, notamment ceux sujets à de fortes affluences saisonnières et à des pics de fréquentation durant les vacances scolaires (marchés de Noël, stations de sport d'hiver notamment) ;
- des lieux touristiques et culturels ;
- des bâtiments publics ;
- et la sécurité numérique.

La capacité à faire face à une attaque terroriste, d'une manière générale, requiert une mobilisation qui ne doit pas faiblir.

Vous veillerez donc à mettre en oeuvre et à diffuser largement les consignes suivantes:

Sécurité des lieux de rassemblement et des lieux de cultes :

- une prise de contact impérative, des organisateurs avec les forces de sécurité intérieure (notamment les référents sûreté) et mes services, dans le cadre de l'organisation d'un événement dont le pic de fréquentation dépasserait les 1 500 personnes en simultané ou d'une sensibilité particulière. Les mesures de sûreté qui incombent à l'organisateur doivent être adaptées en fonction des vulnérabilités particulières du lieu, de la fréquentation, des amplitudes horaires d'ouverture et du contexte local ou saisonnier ;
- la sensibilisation des personnels de l'équipe d'organisation aux bons comportements à adopter en cas de situation suspecte, de menace d'attaque terroriste, de confinement ou d'évacuation.

Pour parfaire la sécurité des lieux de rassemblement, le ministère de l'intérieur a publié un outil pédagogique d'aide à la décision, qui s'appuie notamment sur des infographies de synthèse qui permettent de disposer rapidement des informations et des éléments clés. Ce guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement de voie publique est disponible sur le site internet de la préfecture: <http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Securites/Securite-publique/Securisation-des-evenements-de-voie-publique/Guide-des-bonnes-pratiques-de-securisation-d-un-evenement-de-voie-publique>.

Sécurité des bâtiments publics :

- l'actualisation des annuaires de crise au sortir de la période estivale et des procédures d'alerte afférentes ;
- le porté à la connaissance des nouveaux arrivants des plans de protection externes, des procédures d'évacuation ou de confinement interne.

Sécurité des sites touristiques et culturels (protection de leurs abords) :

- le maintien de la sécurisation des files d'attente et des rassemblements sur la voie publique, aux entrées et sorties des spectacles et rassemblements ;
- la mise à disposition de moyens de communication et de procédures d'alerte aux points de filtrage situés aux entrées du site pour permettre de réduire les délais d'intervention des forces de sécurité intérieure.

Pour davantage de précisions, je vous renvoie vers les quatre guides qui ont été élaborés par le ministère de la culture et qui ont vocation à soutenir les responsables de sites ou

Sécurité du numérique (dont quelques règles d'hygiène informatique) :

- la nécessité de continuer à appliquer une politique de mot de passe robuste;
- la nécessité d'anticiper la fin de la maintenance des systèmes d'exploitation *Windows 7, Windows Server 2008, Windows Server R2* en janvier 2020 et de planifier une migration vers un système supporté et offrant la durée de support adéquat ;
- les capacités à assurer une continuité des activités en cas d'incident (limitation des effets d'un sabotage éventuel ou d'une intrusion), notamment en s'assurant du caractère opérationnel du plan de continuité d'activité (PCA) ;
- la journalisation et la capacité à détecter des incidents (identification des événements suspects et investigation) ;
- la mise en place d'un filtrage réseau adéquat (prévention des intrusions) ;
- la sauvegarde effective des données sensibles et la capacité de restauration (mise en oeuvre des plans de continuité d'activité et de reprise d'activité) ;
- la robustesse face à une élévation du volume des flux de réseau (dispositif de prévention d'attaque en déni de service) ;
- l'application exhaustive des mises à jour de sécurité sur les composants exposés sur Internet (prévention des attaques).

En cas de cyberattaque, vous pouvez vous rendre sur la plateforme numérique www.cybermalveillance.gouv.fr pour être mis en relation avec des prestataires de proximité susceptibles de vous assister techniquement.

Sensibilisation :

- Si votre collectivité est dotée d'une police municipale, il convient de renouveler la sensibilisation du personnel en tenue en éveillant chez eux les bons réflexes en cas de situations inappropriées ou face à un individu au comportement menaçant.
- Sur ce point, le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) vient de développer, en liaison avec de nombreux partenaires, une plateforme de sensibilisation VIGIPIRATE (formation en ligne ouverte à tous). Cette dernière se veut être un outil pédagogique accessible au plus grand nombre, que ce soit un particulier, un responsable d'établissements recevant du public, un organisateur de grands rassemblements ou un élu local. Elle permet, en quelques heures, d'être sensibilisé à la menace terroriste et d'avoir une meilleure connaissance des gestes et des réflexes à adopter afin de prévenir un acte terroriste ou de réagir en cas d'attaque. Ce site a été mis en ligne à l'adresse suivante : www.vigipirate.gouv.fr . Ce parcours donne lieu à la délivrance d'une attestation de suivi. Une plaquette de présentation de cette plateforme est jointe au présent courrier.

2/ Sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction

Dans un tout autre domaine, mais relatif à la sécurité des lieux de rassemblements, un événement dramatique récent me conduit à rappeler la réglementation relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction (loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions).

Ainsi, lors de l'installation d'un matériel de ce type sur votre territoire communal, il vous revient de vous assurer que l'exploitant vous présente :

- le dernier rapport de contrôle technique ou du rapport de vérification et, le cas échéant, du rapport de contre-visite en cours de validité ;

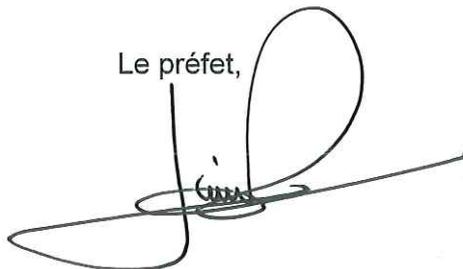
- une déclaration de l'exploitant précisant qu'il a effectué les actions correctives nécessaires et que son matériel est maintenu en bon état, accompagnée des pièces justificatives ;
- une attestation de bon montage, à l'issue de l'installation du matériel, et, si le matériel a fait l'objet d'un nouveau contrôle après la demande d'installation, le ou les rapports de vérification.

Si les constatations effectuées ou l'examen des documents transmis le justifient, vous pouvez, en tant qu'autorité de police, interdire l'exploitation du matériel, le subordonner à des réparations ou modifications ou bien à la réalisation d'un nouveau contrôle technique.

Afin que vous disposiez d'outils, le ministère de l'Intérieur a élaboré un guide de préconisations pour la sécurité de ces installations que vous pouvez vous procurer à cette adresse : www.interieur.gouv.fr/content/download/103165/814483.

Mes services et les forces de l'ordre restent évidemment à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire et pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ces mesures.

Le préfet,



Lionel BEFFRE

Copies pour information à :

- Mme le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale
- Mme la directrice départementale de la sécurité intérieure
- M. le délégué militaire départemental
- Mme la sous-préfète de La-Tour-du-Pin
- M. le sous-préfet de Vienne

FAIRE FACE ENSEMBLE



PLATEFORME DE SENSIBILISATION VIGIPIRATE

WWW.VIGIPIRATE.GOUV.FR




SGDSN
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL
DE LA DÉFENSE ET DE
LA SÉCURITÉ NATIONALE

FAIRE FACE ENSEMBLE

La sensibilisation de tous à la menace terroriste

En proposant cette plateforme, le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale offre à chacun la possibilité de mieux comprendre les enjeux de vigilance, de prévention et de protection face à la menace terroriste, pour adopter les bonnes pratiques et contribuer à la sécurité de tous.

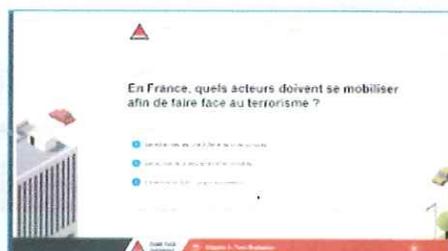


DÉCOUPAGE PÉDAGOGIQUE

Environ **8h00** de contenu pédagogique dont **3h00** spécifiquement à destination des professionnels, avec par unité :



une vidéo introductive par un grand témoin



un questionnaire pour tester ses connaissances



le développement des notions clés du chapitre



des ressources complémentaires diversifiées en consultation libre



FAIRE FACE ENSEMBLE

LA SENSIBILISATION À LA MENACE TERRORISTE EN 3 MODULES

Construits autour de thématiques prioritaires, les 3 modules de 3 ou 4 unités chacun permettent :

- ▶ Pour le grand public, d'avoir une vue d'ensemble du plan VIGIPIRATE, de la menace terroriste en France, et des réflexes à adopter en conséquence ;
- ▶ Pour les professionnels, de mieux connaître leurs responsabilités et d'acquérir les outils pour y faire face.

UN OUTIL PÉDAGOGIQUE ET ACCESSIBLE À TOUS

Le MOOC* « Faire Face Ensemble » est un outil de sensibilisation en ligne gratuit et accessible à tous vous permettant d'accéder à votre rythme à un large contenu pédagogique.

Une attestation délivrée dès :



**80%
de réussite**



**à toutes
les unités**

*MOOC : Massive Open Online Course. Formation en ligne ouverte à tous.

WWW.VIGIPIRATE.GOUV.FR

REJOIGNEZ-NOUS

FAIRE FACE ENSEMBLE



WWW.VIGIPIRATE.GOUV.FR

MODULE 1

**Comprendre la menace
terroriste et le dispositif**

VIGIPIRATE

- ▶ **Unité 1** : comprendre la menace terroriste
- ▶ **Unité 2** : qu'est-ce que VIGIPIRATE ?
- ▶ **Unité 3** : comment fonctionne VIGIPIRATE ?

MODULE 2

**Tous impliqués face
à la menace terroriste !**

- ▶ **Unité 1** : se préparer en tant que citoyen
- ▶ **Unité 2** : prévenir un acte terroriste
- ▶ **Unité 3** : réagir
- ▶ **Unité 4** : gérer l'après-attentat

MODULE 3

Sensibilisation des professionnels

(responsables d'établissements ou de sites recevant du public)

et des élus locaux.

- ▶ **Unité 1** : recommandations à destination des responsables d'établissements recevant du public
- ▶ **Unité 2** : recommandations à destination des organisateurs de rassemblements
- ▶ **Unité 3** : sensibilisation des élus locaux à la menace terroriste



Contact :

courrier.sgdsn@sgdsn.gouv.fr



51, boulevard de La Tour-Maubourg
75700 Paris SP 07
www.sgdsn.gouv.fr